

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz - Remise de bandes sonores dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : l'enquête de la justice est-elle terminée ?

### **Rappel**

*Dans le cadre de l'affaire Skander Vogt, le vendredi 16 avril 2010 un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la centrale d'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la centrale d'urgences 144. Ces éléments avaient été transmis au juge d'instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments est une violation du secret de l'enquête.*

*Le 20 avril 2010 j'ai déposé l'interpellation 10\_INT\_375 sur le sujet et la réponse du Conseil d'Etat disait simplement qu'une enquête a été ouverte par le juge d'instruction cantonal contre inconnu pour violation du secret de l'enquête, infraction se poursuivant d'office. Ainsi, en raison précisément du secret de l'enquête le Conseil d'Etat n'était pas en mesure de répondre à mes questions.*

*Le 28 septembre 2010 je revenais à la charge avec l'interpellation 10\_INT\_430 et la réponse du Conseil d'Etat, datée du 9 février 2011, disait notamment :*

*" Le Conseil d'Etat n'est, à ce stade, pas en mesure de répondre, compte tenu du fait que l'enquête liée à la transmission de bandes sonores liées à l'affaire Skander Vogt est actuellement en cours auprès du Ministère public, sous l'angle d'une éventuelle infraction à l'article 293 CP."*

*Depuis, à ma connaissance, cette remise de bandes sonores n'a plus été évoquée.*

*Estimant que la population est en droit de savoir ce qui s'est passé et quelles sont les conclusions de l'enquête, je me permets de poser les questions suivantes :*

- 1. L'enquête du Ministère public est-elle terminée et si oui, quelles sont ses conclusions ?*
- 2. Des collaborateurs de l'Etat de Vaud ont-ils été mis en cause ?*
- 3. Si oui, combien et quelles ont été les sanctions prises ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*Cheseaux-sur-Lausanne, le 2 avril 2012.*

*(Signé) François Brélaz*

### **Réponse**

#### **1. L'enquête du Ministère public est-elle terminée et si oui, quelles sont ses conclusions ?**

L'instruction ouverte le 20 avril 2010 pour violation du secret de l'enquête a été clôturée par un non-lieu rendu le 5 octobre 2010 par le juge d'instruction de l'arrondissement du Nord vaudois pour

absence de preuves.

Une autre enquête est actuellement en cours auprès du Ministère public pour publication de débats officiels secrets au sens de l'article 293 du Code pénal (CP). Le Ministère public étant toutefois soumis au secret de fonction, aucune information ne peut être divulguée à ce stade.

A titre d'information, l'infraction de violation du secret de l'enquête, stipulée à l'article 186 CP en vigueur au moment des faits, a depuis été abrogée dans le nouveau droit.

## **2. Des collaborateurs de l'Etat de Vaud ont-ils été mis en cause ?**

En ce qui concerne la première enquête clôturée par un non-lieu, celle-ci n'était pas dirigée contre un collaborateur de l'Etat de Vaud.

La deuxième enquête étant actuellement en cours, le Conseil d'Etat pourrait renseigner M. le Député François Brélaz qu'au moment où le Ministère public rendra ses conclusions.

## **3. Si oui, combien et quelles ont été les sanctions prises ?**

L'enquête pénale en cours permettra d'identifier d'éventuels auteurs et de déterminer si des sanctions doivent être prises.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 août 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*